

Richelieu, le 11 mai 2017

Maître Cyrille EMERY, avocat
Cabinet ASEA Avocats
Place d'armes
13 rue Colbert
78000 VERSAILLES

Objet : recours administratif préalable c. la délibération du 02/12/2016

Maître,

La ville de Richelieu, dont je suis maire, a souhaité délibérer sur la présence des cirques sur la commune. A cet effet, une délibération a été prise pour interdire les cirques détenant des animaux sauvages ou domestiques.

La sous-préfecture m'a alerté sur cette délibération, non conforme d'une part sur le fond et d'autre part sur la forme.

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 avril 2017, a donc annulé cette délibération que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

cordialement

H. Novelli

Hervé NOVELLI
Ancien Ministre
Maire de Richelieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	14	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Chinon
Le : 29/04/2017
Et
Publication ou notification du :
29/04/2017

L'an 2017, le 28 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Richelieu s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOVELLI Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2017.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : M. DELANNOY Alcyme, procuration à M. NOVELLI Hervé
Mme DE BECDELIEVRE Charlotte, procuration à M. AUBERT Michel

Absents : M. BOUE Bruno

A été nommé (e) secrétaire : M. MARTEGOUTTE Etienne

2017-04-09 – Retrait de la délibération relative à l'accueil des cirques et forains sur la commune

La délibération prise lors du conseil municipal du 2 décembre 2016 doit être retirée.

En effet, il s'agit d'un pouvoir de police que seul le Maire détient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2017
Le Maire

H. Novelli
Hervé NOVELLI